

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : M. GRISEL Valentin, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,
- Absente : Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	M. DALBART Florian
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : M. LARQUET Daniel

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022
- Finances publiques- Décision modificative- Virement de crédits
- Marchés publics- Construction d'un centre de loisirs- Autorisation de signature
- Finances publiques- Cimetière : Reversement au CCAS d'une part du tarif des concessions
- Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Personnel- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient
- Décisions
- Informations diverses

M. LARQUET Daniel est désigné par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que le procès-verbal a été rectifié suite à la demande du groupe ensemble pour Boos, les questions de M. CHEVALIER ont été scindées de celle du groupe « Ensemble pour Boos ».

M. DALBART Florian demande si le compte rendu pourrait être envoyé plus tôt.

M. le Maire répond qu'il essaiera de les transmettre en amont, mais cela dépend de la charge de travail de la secrétaire.

2. Finances publiques : Décision modificative- Virements de crédits

M. le Maire explique qu'en raison de la résiliation du marché du lot Plomberie pour la construction du centre de loisirs, un nouveau marché doit être signé afin de terminer les travaux.

Les différentes hausses des matériaux et révisions des prix entraînent un surcoût sur la construction.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

-de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à réduire en dépense					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	2111	Terrains nus	-100 000.00 €
Crédits à ouvrir en dépense					
Dépense	Investissement	23	2313	Constructions	+100 000.00 €

M. le Maire explique que ce besoin de financement est lié à la révision des prix dans les marchés, les indices ont fortement évolué avec l'inflation. Par ailleurs, le plombier n'a pas fini le chantier, le marché public a été résilié, des constatations d'huissier ont été faites. Un autre plombier a été trouvé, mais l'offre dépasse ce qu'il restait à payer à l'ancien plombier. Des modifications doivent être faites.

M. le Maire explique que les fonds sont pris sur la ligne achat de terrain qui avait été mis en réserve.

Mme REIGNER demande si cette ligne budgétaire servira. M. le Maire répond que non, les achats de terrains ne seront pas effectués cette année.

M. le Maire précise que la plomberie des sanitaires avait été terminée par l'ancien plombier. Le centre a donc pu ouvrir, mais la partie chauffage et ventilation n'est pas installée.

Pour l'instant des chauffages électriques temporaires ont été installés. M. le Maire précise que le bâtiment étant tellement bien isolé, celui-ci n'est pas très difficile à chauffer.

M. LENOBLE demande quand seront finis les travaux. M. le Maire répond que le nouveau plombier n'a pas encore commencé, mais il en a pour 2 à 3 mois sachant qu'il reconstruit tout ce qui a déjà été fait pour une question de garantie.

M. le Maire répond qu'à l'avenir, il faudra être encore plus vigilant sur les appels d'offres. M. LARQUET explique que malheureusement, les dossiers des petites sociétés sont souvent moins bien ficelés administrativement donc elles ne sont pas retenues pourtant elles sont souvent compétentes.

3. Marchés publics- Construction d'un centre de loisirs- Autorisation de signature

M. le Maire explique que le marché du centre de Loisirs pour le Lot N°10 Plomberie- Chauffage- Ventilation a dû être résilié pour faute de l'entreprise suite à une défaillance dans sa capacité à finir les travaux dans les temps.

Un nouveau marché doit être signé afin d'achever notamment les travaux de chauffage car actuellement les pompes à chaleur ne sont pas installées.

M. le Maire propose de signer un nouveau marché avec :

- l'entreprise Entropia, 340 Avenue Robert Hooke, 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY, pour un montant de 80 819.16 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer le marché d'un montant de 80 819.16 € HT

La dépense sera inscrite à l'article 2313.

M. le Maire explique que la société choisie avait répondu initialement à l'appel d'offres, il regrette que celle-ci n'ait pas été retenue la première fois lors de l'analyse des offres par l'architecte.

Mme REIGNER souhaiterait avoir plus d'explications sur le changement de plombier.

M. le Maire explique que l'ancien plombier n'a pas fini les travaux dans les délais, malgré des lettres en recommandé et des mises en demeure. Il envoyait une personne sur le chantier une journée, puis il abandonnait le chantier pendant 15 jours... On ne pouvait donc plus compter sur lui. Le marché a donc été résilié.

M. LARQUET précise que cette entreprise ne paie pas ses fournisseurs, donc il a du mal à obtenir des marchandises.

M. le Maire ajoute qu'une délégation de paiement engageant juridiquement la commune avait été signée pour la pompe à chaleur, la nouvelle entreprise installera cette pompe à chaleur qui devrait être livrée dans les jours prochains. M. le Maire annonce que le surcoût lié au changement de prestataire sera d'environ 45 000.00 €.

Mme REIGNER demande si l'on peut espérer que cela soit terminé pour les vacances de la Toussaint.

M. le Maire répond que non, cela sera trop juste. De plus, il a demandé à l'entreprise de ne pas travailler pendant les vacances de la Toussaint afin de ne pas gêner les enfants puisque le centre de loisirs fonctionne.

4. Finances publiques- Cimetière : Reversement au CCAS d'une part du tarif des concessions

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ». Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales. L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conserver cette répartition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Décide de la répartition suivante : 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.

M. le Maire explique qu'il y a eu des mouvements au sein des trésoreries, celles de Mesnil-Esnard, Elbeuf et Grand Quevilly ont fusionné. La gestion des dépenses et des recettes est donc assurée désormais par la Trésorerie de Grand-Quevilly, celle-ci demande de nombreuses pièces justificatives. Par le passé, une loi prévoyait le transfert d'un tiers du produit des concessions du cimetière au CCAS. Cette loi a été abrogée en 1996, laissant néanmoins la possibilité aux communes de continuer cette pratique sur délibération, ce qui est fait à Boos.

M. le Maire indique qu'il faut donc délibérer pour acter cette pratique.

Par ailleurs, la Commune actuellement prend les chèques en Mairie sans régie cimetière. La Trésorerie n'est donc pas totalement favorable à cette pratique puisque pour manipuler des fonds une régie est obligatoire. Une discussion est en cours avec la Trésorerie pour le maintien de cette pratique.

Mme REIGNER demande combien de concessions sont concernées par an.

M. le Maire répond qu'il y a environ 10 à 12 nouvelles concessions par an, plus des renouvellements. Si une case de columbarium est vendue, le tarif est de 1067 €, donc 1/3 représente un peu plus de 350 €. Toutes les concessions sont accordées pour 30 ans.

Lorsqu'il y a une crémation, la Mairie autorise le scellement des urnes sur un monument.

Mme REIGNER demande comment se passe l'encaissement aujourd'hui.

Il lui est répondu, qu'actuellement lorsque le particulier paie par chèque, la Trésorerie répartit directement la somme entre les deux comptes (Commune et CCAS), il n'y a pas d'opérations comptables entre les deux structures. La somme apparaît au compte administratif dans les recettes sur la ligne concessions dans les cimetières.

5. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les effectifs sont toujours très chargés au restaurant scolaire et à la garderie, une troisième garderie est donc maintenue malgré les allègements des protocoles liés à la COVID 19.

Un poste non permanent avait été créé en 2021 pour l'année afin de faire face à ce surcroît de travail. M. le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 11.80/35^{ème} afin de surveiller les garderies et la restauration scolaire et entretenir le nouveau centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Surveillance des garderies, restaurant scolaire et de l'entretien de bâtiment, à temps non complet à raison de 11H48 min (11.80/35^{ème}), à compter du 04 octobre 2022
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131.

M. Le Maire explique qu'un poste avait été créé l'année dernière temporairement, mais il est nécessaire de le pérenniser, elle s'occupe de la garderie, de la surveillance le midi.

M. le Maire envisage, vu le départ en retraite de plusieurs agents, de transformer son poste en temps plein.

6. Personnel- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 05 juillet 2022 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique (B) pour effectuer les missions de chargé de communication :
- La gestion du site internet : administration et création de contenus
- La gestion de l'application
- La gestion des réseaux sociaux
- La gestion des panneaux lumineux d'information
- La création de contenus : visuels et supports de communication
- La création de guides
- La communication avec les élus
- La réalisation d'autres tâches administratives (courriers, gestion des mails de la collectivité...)

Ce poste sera à temps complet pour une durée déterminée de 1 an.

L'agent devra posséder une licence (catégorie 6) ou un BTS en communication avec une expérience de deux ans.

- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389- indice majoré 356

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

M. le DELISLE demande s'il y a des candidatures.

M. le Maire répond qu'il en a reçues une petite quinzaine. Les entretiens sont en cours, prioritairement les personnes qui peuvent bénéficier d'une mutation sont reçues.

M. DELISLE demande pourquoi cette délibération est prise, la commune est-elle sûre de ne pas trouver un fonctionnaire ?

M. CAILLAUD répond que non, il est bien noté que c'est sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

M. le Maire précise que les recrutements sont en cours, rien n'est déterminé.

Mme REIGNER répond qu'il y aura peut-être quelqu'un.

M. le Maire répond que les personnes reçues ont l'air compétentes.

M. CAILLAUD indique qu'auprès du CDG (centre de gestion), il est possible de savoir si des personnes sont disponibles.

M. le Maire répond qu'effectivement l'annonce est publiée auprès du centre de gestion, mais tous les fonctionnaires qui ont postulé sont actuellement en poste, il n'y a personne de disponible.

Mme REIGNER demande pour quelle date le poste est à pourvoir. M. le Maire répond que le poste est disponible dès maintenant mais cela dépendra du candidat, en cas de mutation un délai de 3 mois peut être imposé par la collectivité de départ.

Mme REIGNER demande pourquoi prendre cette délibération si le poste n'est pas à pourvoir tout de suite.

M. le Maire répond qu'il n'est pas certain de reconvoquer un conseil municipal dans les deux prochains mois, il ne veut pas refaire un conseil juste pour cet ordre du jour.

Dans les candidats reçus Mme REIGNER demande s'ils correspondent au poste.

M. le Maire répond que les candidats viennent de villes plus importantes avec des services de communication plus conséquents souvent composés de 2-3 personnes, or là il y aura un peu plus d'administratif.

M. le Maire souligne qu'en discutant avec les candidats, une personne venait d'une commune de 8000 habitants, celle-ci emploie 150 personnes dont 25 dans le service administratif. La charge salariale est très importante.

7. Subvention

L'association Tel est Ton Plateau est chargée d'organiser le Téléthon sur le plateau Est. Cette association sollicite le soutien financier de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une somme de 200 € à cette association,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de verser la somme de 200 € à l'association Tel est ton plateau

Mme PRIEUR explique que depuis plusieurs années, le Téléthon intercommunal est organisé au sein du lycée Galilée avec une marche. Des achats de flyers, banderoles... sont nécessaires, or la répartition des frais entre les communes est compliquée, il faut des conventions... L'idée de créer une association avec 11 communes est donc venue, celle-ci aurait pour objectif de financer les dépenses communes du Téléthon. Tous les représentants communaux versent une cotisation de 10.00 €.

Chaque commune conserve la gestion de son programme communal.

Mme LION BOUCHER précise que les démarches administratives seront facilitées, par exemple une assurance sera souscrite pour les manifestations par l'association à la place d'une assurance par commune.

Mme DEMANGEL demande s'il y aura une subvention par an.

Mme PRIEUR répond que non, normalement cette subvention de démarrage couvre le fonctionnement pour plusieurs années.

8. Décision

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2022-06 : Signature des marchés pour la construction d'un club house
- Lot N°1 : Gros œuvre : T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, pour un montant de 52 071.31 € HT
- Lot N°2 Ossature bois-Etanchéité : Unibois , 264 Rue de la Laie, 76160 PREAUX, pour un montant de 31 062.80 € HT
- Lot N°3 : Bardage: Unibois , 264 Rue de la Laie, 76160 PREAUX, pour un montant de 6 605.00 € HT
- Lot N°4 : Menuiseries Extérieures : Delaunay, 28 Rue des Sapins, 76000 ROUEN, pour un montant de 5132.31 € HT
- Lot 5 : Doublage/Cloisons/Plafond/Isolation : Delaunay, 28 Rue des Sapins, 76000

- ROUEN, pour un montant de 16 953.52 € HT
- Lot N°6 : Electricité : SEDELEC, 6 Place de la Cour au Duc, 76160 DARNETAL pour un montant de 7414.20 € HT
 - Lot N°7 : Plomberie : DIR 76, 355 Rue des Canadiens, 76520 BOOS, pour un montant de 3290.00 € HT
 - Lot N°8 : Revêtement muraux/ Revêtement de sol : Ecolor, 11 Rue du Moulin à Poudre, 76150 MAROMME pour un montant de 11 799.75€ HT

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

M. le Maire explique qu'il s'agit des marchés pour la construction du club house. M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé en entreprise unique, une seule avait répondu pour un montant supérieur à 211000 €. Un nouvel appel d'offres a été lancé en lots séparés, le total des marchés s'élève donc à 134 328.89 €.

Mme REIGNER demande quelles seront les dépenses en énergie pour ce local.

M. le Maire répond que le bâtiment sera très bien isolé, il y aura un convecteur électrique qui ne fonctionnera que lorsque le bâtiment sera occupé avec une programmation.

M. BUISSON demande s'il y a un architecte.

M. le Maire répond qu'il y a une architecte (Atelier du Panorama), un contrôleur technique et un SPS. C'est une obligation, il s'agit d'un bâtiment destiné à accueillir du public.

M. le Maire précise que le bâtiment devrait être livré courant janvier.

9. Questions diverses :

Question du groupe ensemble pour Boos :

- Ecole : L'agrandissement de la cour est appréciable mais quels aménagements sont prévus pour garantir ombre et abris. Pourquoi avoir retiré la petite haie qui séparait la cour du parking ?

M. le Maire explique qu'il est prévu d'agrandir le préau et peut-être le déplacer. Par contre, il n'y a jamais eu de haie, il y avait le bâtiment qui cachait le parking. Cependant les enseignants ont demandé que quelque chose soit installé pour obstruer la vue car des parents viennent sur le parking pour regarder les enfants. Une clôture va être faite.

- Fête de la moisson : Quelles ont été les dépenses (animations, repas, gardiennage, location de matériel...) et les recettes ?

M. le Maire indique que les comptes n'ont pas encore été faits.

- Economie d'énergie : La rénovation faite autour des fenêtres n'est qu'une première étape d'isolation de l'école élémentaire (l'installation de fenêtres isolantes n'aurait-elle pas été préférable en même temps ?) Quel est le gain d'énergie escompté ? Un bilan énergétique a-t-il été réalisé pour savoir par où commencer l'isolation ? Quelle est la planification de la rénovation de l'école élémentaire en particulier, des bâtiments municipaux en général

M. BOURRELLIER annonce qu'il s'agit déjà de double vitrage.

M. le Maire souhaite reparler plus globalement de l'école en début d'année car il y a de gros travaux à envisager.

- **Marché** : A-t-il été demandé officiellement aux employés municipaux s'il y avait des volontaires parmi ces derniers pour venir installer et démonter le marché dominical, moyennant indemnité bien-sûr ? L'appel aux suggestions d'octobre 2021 concernant la morosité du marché auquel nous avons répondu n'a pas eu de suite, est-ce que des actions sont envisagées pour redynamiser celui-ci ?

M. le Maire indique que les employés ne sont pas volontaires.

M. BOURRELLIER ajoute que cette solution ne serait pas idéale car les employés communaux devraient soit être payés en heures supplémentaires soit récupérer leur temps, or ils sont déjà en sous-effectifs.

M. le Maire annonce en avoir parler avec les commerçants, certains seraient prêts à sortir le compteur électrique le matin.

- **Divers** : Quel est le matériau mis aux pieds des arbres dans la rue de la République ?

M. BOURRELLIER explique qu'il s'agit d'un mélange drainant dans lequel il y a des copeaux de bois et de la résine.

M. le Maire ajoute que ce mélange sera sans doute utilisé dans le cimetière entre les tombes pour limiter le désherbage puisque depuis la suppression des produits phytosanitaires, il est difficile de maintenir un cimetière propre.

10. Informations diverses

Piscine :

M. le Maire annonce que la révision des prix pour les marchés de travaux de la piscine s'élève à 1.5 million, soit environ 10% du marché. Par ailleurs, les travaux ont pris du retard, le bassin qui est en inox a été livré avec une norme supérieure à celle demandée, mais celle-ci n'était pas référencée pour les piscines, il a donc fallu faire référencer cette gamme inox en piscine.

L'accord de l'ARS pour le traitement biominéral est toujours en attente, M. le Maire espère qu'il sera accordé sinon il y aura un nouveau surcoût de 300 000.00 € et des délais supplémentaires.

M. le Maire indique qu'il faudra rediscuter du financement entre la fiscalisation ou la participation de la commune.

Jumelage :

Les Irlandais ont été accueillis sur le plateau dans les différentes communes. La charte de jumelage a été signée à la salle la Gribotière la semaine passée.

Station d'épuration :

Plusieurs scénarii étaient envisagés pour résoudre le problème de la station d'épuration, dont le rattachement à Emeraude. Entre temps Emeraude a été classée comme polluante, donc le rattachement est exclu.

La solution envisagée est donc de raser la station d'épuration, pour en construire une nouvelle à la place, mais qui servirait pour 3 communes (Boos, La Neuville et Quevreville).

Tous les rejets seront traités puis iront jusqu'à Saint Adrien pour se rejeter dans la Seine. C'est un chantier de 9 millions d'euros. M. le Maire ajoute qu'il faudra une pompe de

relevage à la Neuville pour ramener les effluents sur Boos, puis une autre pompe pour les rejets de la station qu'il faudra emmener à Gouy pour rejoindre St Adrien.

M. CAILLAUD demande quelle est l'échéance.

M. le Maire indique qu'il faut déplacer la déchetterie, comme les bois ont été achetés en face, elle pourrait être positionnée au niveau du bois. Par ailleurs, il faut résoudre le problème de ruissellement des eaux pluviales qui viennent de l'aéroport.

L'échéance est prévue pour dans 4 ans et demi.

M. CAILLAUD annonce que c'est scandaleux. Cette proposition a un avantage politique puisque la Métropole raccorde plusieurs communes donc elle peut annoncer qu'il faut un temps d'études.

Eclairage public :

La Métropole a envoyé à notre demande les consommations depuis 6 ans, celles-ci sont passées de 258 885 KVa en 2016 à 166 000 Kva.

Ces consommations vont encore diminuer puisque certaines portions vont être éteintes comme l'ancienne nationale. Par ailleurs, il va y avoir une harmonisation pour les horaires d'extinction sur l'ensemble du plateau Est.

Mme REIGNER souligne que l'harmonisation est importante car Rue de l'Avenir il y a 3 horaires d'extinctions actuellement. M. le Maire répond qu'il y a effectivement 3 armoires électriques de commande et elles ne sont pas coordonnées.

M. le Maire signale qu'il a été constaté dans les communes où il y a une extinction, qu'il y avait moins de rassemblement de jeunes.

M. CAILLAUD précise qu'à Saint Martin Du Vivier, cela est fait depuis plus de 15 ans et ils ont un retour satisfaisant.

M. le Maire souhaite que cette extinction s'applique aux commerçants et pour les panneaux publicitaires, cela devrait être possible avec le RLPI. Il y a des économies d'énergie à faire.

Mme DEMANGEL demande si l'éclairage de la salle polyvalente extérieur pourrait aussi être éteint.

M. le Maire répond qu'il faut régler la minuterie, mais il faut qu'elle reste allumée jusqu'au départ des dernières associations.

M. le Maire annonce que la question des illuminations de Noël s'est posée dans cette période de sobriété énergétique, mais il souhaite les conserver car la période doit rester festive, mais elles seront mises en service un peu plus tardivement et éteintes au 07 janvier après les vœux de la municipalité.

Saint Vincent de Paul :

M. le Maire a réalerté les Maires du plateau pour le déplacement de Saint-Vincent de Paul.

Actuellement 42 familles (46 adultes et 45 enfants) bénéficient de la banque alimentaire, cela représente 6 familles pour Boos, 17 familles pour Franqueville Saint Pierre et 10 familles pour Mesnil Esnard.

M. le Maire a donc invité les autres Maires à participer financièrement pour le financement d'un local. Il va falloir trouver une solution rapidement car il est nécessaire d'agrandir le cimetière.

Conseil Métropolitain :

Il y avait un Conseil Métropolitain ce lundi où une délibération très importante était à l'ordre du jour, portant sur une enquête d'utilité publique pour l'aire sur l'accueil des gens du voyage, mais celle-ci a été reportée à une date ultérieure après de nombreuses discussions.

La cause est que la Ville de Oissel propose un autre terrain plus proche de l'école de Police.

M. le Maire annonce que le terrain de l'aéroport a été labouré et du maïs sera semé pour empêcher l'installation des gens du voyage. Il espère qu'ils ne s'installeront pas sur le terrain de football.

M. le Maire annonce qu'il a pris cette décision avec le Directeur de l'aéroport.

M. CAILLAUD se dit satisfait de cette décision car quand cela n'est pas carrossable, ils ne viennent pas.

Suite à l'intervention de M. le Maire en Conseil Métropolitain sur les transports, M. CAILLAUD indique qu'il n'a pas apprécié la position de M. MOREAU vis-à-vis des Boésiens, imaginer qu'une extension du F5 jusqu'à l'aéroport est une folie, c'est scandaleux.

M. le Maire constate que tous les ans la Métropole donne 900 000.00 € à l'aéroport pour rien. M. le Maire indique que l'aéroport n'a qu'à être déclassé. M. le Maire ajoute que son intervention n'a pas plu en Conseil Métropolitain.

Remerciements :

Remerciement de la famille FRECHON suite au décès de Monsieur FRECHON

Reinette :

M. le Maire souhaite remercier les personnes qui se sont impliquées pour l'organisation de la Reinette. Il s'attendait à ce que ce soit un peu l'anarchie d'un point de vue stationnement, mais finalement, les participants ont bien respecté les consignes et se sont garés sur l'aéroport. Il y avait encore des places sur le parking de la poste et d'Intermarché malgré cet afflux de 1700 participantes.

Environnement- Développement durable :

M. LARQUET annonce que le curage de la mare a été fait. Des plantations vont être installées autour pour tenir les berges et apporter de l'ombre.

M. CAILLAUD demande quelle est l'altimétrie de la mare.

M. le Maire répond que la profondeur est de 3m. 15 cm de vase ont été laissés. Les poissons vont être remis dans la mare, ils avaient été transférés dans la mare en face le temps du curage.

M. LARQUET ajoute que le volume a été doublé.

Culture :

Mme PINEL annonce qu'il y avait une pièce de théâtre dimanche dernier avec une centaine de spectateurs. La représentation s'est bien passée malgré une inondation dans la salle juste avant le spectacle, la toiture terrasse était montée en charge et cela débordait dans la salle.

Les prochains spectacles sont les 11 et 13 novembre.

Le 13 novembre la pièce est destinée aux enfants avec les gestes de premiers secours.

Le 11 novembre, Mme PINEL explique qu'il s'agit d'une pièce qui a eu beaucoup de succès au festival off d'Avignon. L'un des deux acteurs principaux est Alexis Desseaux, la pièce s'appelle le Choix des âmes. Elle se déroule pendant la guerre 14-18 avec deux hommes, un français et un allemand et un instrument de musique qui va les rapprocher.

Travaux- Voirie:

M. MONNIER indique que les travaux sont en cours dans la résidence de la Muette, l'allée des Charmes, des Platanes et ils vont bientôt commencer Rue d'Uelzen.

Les travaux Résidence de la Muette sont bientôt terminés, des places seront disponibles pour accueillir les personnes qui vont au cabinet vétérinaire.

Allée des Charmes, des difficultés ont été rencontrées au niveau des ilots où des arbres ont été arrachés. Les plaques de béton ont été soulevées. Il y aura un surcoût supplémentaire qui sera pris sur le plan pluriannuel de la Métropole, cela laisse donc moins de possibilité de financement pour d'autres travaux.

M. le Maire précise que ce lotissement a au moins 40 ans et qu'il n'y a jamais eu de travaux depuis sa construction.

M. MONNIER explique que la mairie distribue une information aux habitants pour les informer du commencement des travaux. La Métropole fait également un boitage une semaine avant, avec les numéros pour joindre la Métropole en cas de problème.

M. MONNIER ajoute que les gens se manifestent surtout pour avoir des informations complémentaires.

Sports :

Mme PRIEUR remercie les conseillers et les bénévoles qui se sont investis pour l'organisation de la Reinette. Elle souhaite également remercier M. MONNIER qui a fait le nécessaire auprès de l'entreprise de travaux pour nettoyer au mieux le chantier puisque le parcours passait par le lotissement des Platanes. Le chantier était bien sécurisé.

Une des coureuses de la Reinette qui la fait régulièrement a trouvé que c'était l'un des parcours les plus durs avec des faux plats.

La prochaine manifestation sera le 29 octobre avec le critérium handisport de tennis de table. Des bénévoles sont également recherchés, la section pétanque s'est déjà proposée pour aller chercher des joueurs à la gare de Rouen.

Mme PRIEUR annonce que des associations se sont engagées pour l'organisation de manifestations lors du prochain téléthon.

CCAS :

Mme DEMANGEL annonce que 704 personnes de plus de 65 ans peuvent prétendre cette année soit au colis, soit au repas, le repas est fixé au 15 octobre. Les conseillers sont invités à participer à celui-ci mais elle a eu peu de retour pour le moment, elle les invite donc à lui faire part de leur intention de participer à l'issue du conseil. La distribution des colis aura quant à elle, lieu le 09 décembre à la salle la Griboitière.

A priori, il y aura 120 personnes au repas. Les doyens qui éprouvent de plus en plus de difficultés pour se déplacer ne viennent plus.

Travaux :

M. BOURRELLIER indique qu'à Franquvillette, l'aménagement autour de la mare va se poursuivre, un panneau d'affichage va être installé ainsi qu'un banc, le conteneur à verre va être déplacé.

Des arbres vont être plantés dans le parc, suite à l'abattage qui a eu lieu l'hiver dernier.

M. CAILLAUD demande si des arbres vont être plantés derrière le centre de loisirs.

M. Le Maire répond que des arbres fruitiers seront plantés du côté du centre de loisirs.

Des essences résistantes aux maladies et aux insectes seront plantés dans le parc, comme des chênes verts.

Ecole :

Les élections des nouveaux élus du CME ont eu lieu hier en mairie. Il y a eu beaucoup de décibels à l'annonce des résultats. Les enfants étaient très contents.

Par ailleurs, les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu vendredi.

M. le Maire indique qu'il a été invité par le Département à remettre une tablette aux élèves de 6^{ème} du collège. Cela va être fait tous les ans de manière à équiper tous les enfants.

M. DELISLE regrette qu'il n'y ait pas les livres dans la tablette.

Mme GOODE indique que c'est prévu, la tablette est sécurisée, des jeux ne peuvent pas être installés.

Mme LION BOUCHER précise que la commune avait remis des tablettes aux enseignants l'an passé lorsque les tableaux numériques ont été installés. Le choix s'était porté sur Apple car elles sont plus sécurisées et il y a des applications gratuites qui intéressaient les enseignants.

Boulangerie :

M. le Maire annonce que ce n'est plus la boulangerie de Boos qui fournit les écoles car il n'est pas sérieux, certains jours le pain n'était pas livré.

M. CAILLAUD craint qu'il ferme boutique rapidement.

Stationnement :

M. LARQUET demande si la palette avec la buse placée devant la mairie au moment des élections pour le stationnement peut être retirée car elle sert malheureusement de poubelle.

Consommations énergétiques :

M. THUILLIER demande si le tableau des consommations d'énergie a été réalisé.

M. le Maire répond qu'il est en cours, mais malheureusement une secrétaire est actuellement arrêtée donc le reste du personnel est très chargé.

Aménagement de la place :

M. THUILLIER demande si la Métropole a fourni le projet.

M. le Maire répond que non, il n'a pas encore eu le temps de les recontacter.

M. le Maire ajoute que les travaux de la piste cyclable reliant Boos/Franqueville St Pierre vont commencer prochainement. Ils débiteront par Boos.

Circulation Rue des Canadiens :

M. THUILLER indique qu'il y a encore beaucoup de camions qui circulent sur cette voie et demande pourquoi le cinémomètre a été retiré.

M. le Maire indique qu'un contrôleur de vitesse avait été installé pendant 3 semaines avec des enregistrements qui ont été fournis à la mairie. Il y a un record à 191Km/h, les 130Km/h sont courants le matin en montant. Il suppose que ce sont des motos.

M. THUILLIER indique qu'il se fait régulièrement doubler.

M. le Maire annonce qu'un aménagement de sécurité est étudié par la Métropole sur cette voie.

La gendarmerie a fait faire 4 demi-tours à des poids lourds récemment, mais ils ne peuvent pas tout le temps être là.

Contrairement aux idées reçues, moins d'excès de vitesse sur la Rue des Andelys ont été constatés par le radar pédagogique par rapport à la rue des Canadiens.

M. MONNIER explique que le radar pédagogique avait été installé par la Métropole pour 1 mois.

Qualité de l'Air et et l'eau :

M. CAILLAUD réitère sa demande pour que des campagnes de mesures soient effectuées sur la commune par ATMO 76 et souhaite bénéficier d'un comptage réel des poids lourds.

M. CAILLAUD demande si la commune a reçu le rapport de la Métropole sur la qualité de l'eau car dans le cahier des charges d'Emeraude, le traitement des médicaments n'existe pas.

M. le Maire répond que non.

Stationnement :

Mme PRIEUR déplore le manque de civisme des parents qui stationnent devant la garderie

Classes de découverte :

M. le Maire annonce que le samedi et le dimanche, il y a la manifestation « vide ta chambre » au profit des classes de découverte.

Saint Sylvestre :

Europe Inter échange organisera un repas à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H25

Le Maire,

Bruno GRISEL